

Décision n° 2025-1076
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 mai 2025
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l’annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l’exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 mai 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-1076
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 mai 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202501559	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 RUEIL-MALMAISON	8 UHF
202501566	PIGEON GRANULATS NORMANDIE	14 SOULEUVRE EN BOCAGE	1 UHF
202501603	ENDRESS+HAUSER FLOW FRANCE	68 CERNAY	2 UHF
202501606	COMMUNE DU HEZO	56 LE HEZO	1 VHF
202501609	COMMUNE DE GREOUX LES BAINS	04 GREOUX-LES-BAINS	2 VHF
202501616	APPLICATION MOBILE TECHNOLOGIE	49 TIERCE	1 UHF
202501618	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 18	3 UHF
202501625	SAGS SERVICES	73 CHAMBERY	2 UHF
202501631	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	93 MONTFERMEIL	1 UHF
202501643	METROPOLE DU GRAND NANCY	54 TROMBAINE	1 UHF
202501645	OPCI RIVER OUEST	95 BEZONS	2 UHF
202501646	SARL TPCF	66 CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	1 UHF*
202501657	CAN	26 MIRMANDE	2 VHF*
202501660	ARINC INC	60 TILLE	1 VHF
202501664	ARINC INC	60 TILLE	1 VHF
202501666	SOLUMAT	41 BLOIS	1 UHF
202501667	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	72 LE MANS	1 UHF
202501668	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 CRETEIL	2 UHF
202501669	LEGENDRE GENIE CIVIL	35 ETRELLES	2 UHF
202501678	PHENIX SECURITE	69 VILLEURBANNE	2 UHF
202501679	GROUPE SGP	63 RIOM	1 UHF
202501680	PRESTALOG	18 VIERZON	1 UHF
202501690	HYPER SAINT AUNES	34 SAINT-AUNES	2 UHF
202501693	MERCEDES-AMG GMBH	71 AFFALTERBACH	1 VHF*
202501696	FAURE-HERMAN	72 LA FERTE-BERNARD	1 UHF
202501703	M REYNAUD QUENTIN	05 GUILLESTRE	1 VHF*
202501717	JACQUES COUTURIER ORGANISATION	85 RIVES DE L'YON	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps